Creusot Montceau Communauté Urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0254

DECISION

<u>OBJET</u>: Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public ADI BFC

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES.

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées.

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée »,

Considérant l'accord entre la CUCM et l'ADIE BFC portant sur la mise à disposition d'un bureau au site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go.

Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

<u>ARTICLE PREMIER</u>: La Communauté Urbaine contracte avec l'ADIE BFC, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur un bureau de 18 m2 situé au rez de chaussée, sur le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go au 72 rue Jean Jaurès au Creusot (71200)

ARTICLE DEUX: La présente occupation est consentie à l'ADIE BFC.

<u>ARTICLE TROIS</u>: Cette mise à disposition est souscrite à titre non exclusif. La présente occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance en nature détaillée dans la convention.

<u>ARTICLE QUATRE</u>: Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'ADIE BFC.

<u>ARTICLE CINQ</u>: Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE SEPT</u>: Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 17 juillet 2024 et publié, affiché ou notifié le 17 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Mor.

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI